

Supplément de prospectus daté du 28 mars 2022 se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 25 mars 2022 et au supplément de prospectus y afférent daté du 28 mars 2022

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus ainsi que dans le prospectus simplifié préalable de base daté du 25 mars 2022 et dans le supplément de prospectus daté du 28 mars 2022 auxquels il se rapporte, dans leur version modifiée ou complétée par des suppléments, et dans chaque document intégré par renvoi dans ce prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres qui seront émis en vertu des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement » dans le supplément relatif au programme.

Nouvelle émission

Le 28 mars 2022



**Banque Royale du Canada
Programme de billets de premier rang**

Titres liés à un indice

Nous pourrions de temps à autre offrir et vendre des titres constituant des titres d'emprunt non subordonnés (les « **Titres** », au sens attribué à ce terme dans le supplément de prospectus qui établit notre programme de billets de premier rang (le « **programme de billets de premier rang** ») daté du 28 mars 2022 (le « **supplément relatif au programme** »), pour les besoins du présent supplément relatif au produit (au sens attribué à ce terme ci-après) et du supplément relatif au programme, et non pour les besoins de notre prospectus simplifié préalable de base daté du 25 mars 2022 (le « **prospectus préalable de base** »)) comportant n'importe quelle échéance, lesquels seront liés à la performance d'un ou de plusieurs indices comme l'indiquera un supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** ») qui sera transmis avec notre prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme et le présent supplément de prospectus qui décrit de façon générale les Titres liés à un indice (le « **supplément relatif au produit** »). Les modalités précises des Titres, qui seront établies au moment du placement et de la vente des Titres, seront énoncées dans le supplément de fixation du prix transmis avec le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme et le présent supplément relatif au produit. Nous décrivons certaines modalités et conditions communes des Titres dans le présent supplément relatif au produit; toutefois, votre supplément de fixation du prix pourrait décrire des modalités et conditions qui sont propres aux Titres offerts aux termes de ce supplément de fixation du prix, qu'elles soient décrites ou non dans le présent supplément relatif au produit.

Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Le rendement de vos Titres sera fondé sur la performance d'un ou de plusieurs indices pendant la durée de vos Titres. Les Titres s'adressent aux investisseurs qui recherchent une exposition à l'indice ou aux indices indiqués et qui sont prêts à assumer les risques associés à un placement lié à l'indice ou aux indices indiqués.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Si vous achetez des Titres, vous serez exposé aux fluctuations des taux d'intérêt et aux variations des niveaux de l'indice ou des indices applicables. Les niveaux des indices peuvent être volatils, et tout placement lié aux niveaux d'indices peut être considéré comme spéculatif. Il n'est pas garanti que la totalité du capital des Titres offerts aux termes des présentes sera remboursée ou qu'un rendement sera payé à l'égard de ces Titres, et ceux-ci peuvent être assujettis à un plafond ou à une autre limitation du rendement et peuvent être entièrement exposés à une baisse de la valeur des titres ou des autres intérêts qui composent l'indice ou les indices indiqués. **Vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme, le présent supplément relatif au produit et le supplément de fixation du prix applicable.**

Table des matières

<u>Supplément relatif au produit</u>	<u>Page</u>		<u>Page</u>
Prospectus relatif aux Titres.....	SP-3	Titres avec remboursement de capital.....	SP-6
Documents intégrés par renvoi	SP-3	Événements extraordinaires	SP-6
Mise en garde concernant les déclarations prospectives	SP-3	Cessation d'un indice.....	SP-9
Description des Titres liés à un indice	SP-4	Données historiques sur les niveaux des indices	SP-10
Indices	SP-4	Rendements hypothétiques obtenus sur vos Titres	SP-10
Titres avec capital à risque	SP-5	Opérations sur les titres sous-jacents.....	SP-10
Date d'échéance et montant payable	SP-5	Incidences fiscales canadiennes	SP-10
Renseignements disponibles sur les Titres et les niveaux des indices	SP-6	Facteurs de risque.....	SP-10
 <u>Supplément relatif au programme</u>	 <u>Page</u>		 <u>Page</u>
Prospectus relatif aux Titres	S-3	Avis de l'Union européenne concernant les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance	S-12
Documents intégrés par renvoi	S-3	Circonstances particulières	S-12
Mise en garde concernant les déclarations prospectives.....	S-4	Agent de calcul	S-13
Emploi du produit.....	S-4	Experts en calcul indépendants.....	S-13
Description des Titres.....	S-4	Avis aux porteurs.....	S-14
Généralités.....	S-4	Retenue d'impôt	S-14
Convention d'agence financière, d'agence de calcul et de dépositaire Fundserv	S-4	Mode de paiement et livraison.....	S-14
Titres globaux.....	S-5	Sommaire des frais	S-14
Propriété en droit	S-5	Transfert d'obligations à une succursale.....	S-15
Types de Titres	S-7	Modification et renonciation.....	S-15
Renseignements figurant dans les suppléments relatifs au produit et dans les suppléments de fixation du prix	S-8	Cas de défaut	S-15
Monnaie.....	S-9	Assemblées des porteurs de titres	S-16
Titres à escompte d'émission	S-10	Lois applicables.....	S-16
Date d'échéance	S-10	Mode de placement.....	S-16
Intérêts.....	S-10	Marché secondaire pour la négociation des Titres....	S-17
Notes	S-11	Inscription à la cote	S-17
Remboursement par anticipation au gré de la Banque; aucun fonds d'amortissement	S-11	Achats pouvant être faits par les courtiers	S-17
Remboursement par anticipation au gré du porteur	S-11	Fundserv	S-17
Achat de Titres par la Banque	S-12	Facteurs de risque	S-18
		Contrats importants	S-21
		Questions d'ordre juridique	S-21
		Attestation des courtiers	S-22
 <u>Prospectus préalable de base</u>	 <u>Page</u>		 <u>Page</u>
Mise en garde au sujet des déclarations prospectives.....	3	Restrictions aux termes de la Loi sur les banques.....	10
Banque Royale du Canada.....	4	Couverture par les bénéfices.....	10
Documents intégrés par renvoi.....	4	Mode de placement.....	11
Capital-actions.....	5	Facteurs de risque.....	12
Modifications de la structure du capital consolidé de la Banque	6	Emploi du produit.....	13
Description des actions ordinaires de la Banque	6	Questions d'ordre juridique	13
Description des Titres qui peuvent être placés aux termes du présent prospectus	6	Émetteur établi bien connu	13
Titres inscrits en compte seulement.....	9	Droits de résolution et sanctions civiles	13
		Attestation de la Banque.....	A-1

Prospectus relatif aux Titres

Les Titres pouvant être émis dans le cadre de notre programme de billets de premier rang sont des titres d'emprunt non subordonnés et non garantis. Les Titres seront décrits dans quatre documents distincts : 1) le prospectus préalable de base, 2) le supplément relatif au programme, 3) un supplément relatif au produit (soit le présent document) et 4) un supplément de fixation du prix qui renferme les modalités précises (y compris des renseignements sur le prix) des Titres offerts. En ce qui concerne les Titres précis que nous pouvons offrir dans le cadre de notre programme de billets de premier rang, le prospectus préalable de base et le supplément relatif au programme ainsi que le supplément relatif au produit et le supplément de fixation du prix applicables constitueront collectivement le « **prospectus** » à l'égard de ces Titres. Voir la rubrique « Prospectus relatif aux Titres » dans le supplément relatif au programme.

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément relatif au produit est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement pour les besoins de notre programme de billets de premier rang et des Titres émis aux termes des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base; il y a lieu de se reporter au prospectus préalable de base pour obtenir des détails complets à ce sujet.

Toute déclaration contenue dans un document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme ou le présent supplément relatif au produit est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent supplément relatif au produit, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme ou le présent supplément relatif au produit modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique expressément qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration ne sera pas réputé un aveu à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une fausse déclaration au sujet d'un fait important ou une omission de mentionner un fait important qui doit être mentionné ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Seule la déclaration ainsi modifiée ou remplacée sera réputée faire partie intégrante du présent supplément relatif au produit.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Voir la rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » dans le supplément de fixation du prix se rapportant aux Titres offerts.

Description des Titres liés à un indice

Les modalités et conditions suivantes, qui sont susceptibles d'être complétées et modifiées et telles qu'elles sont complétées ou modifiées comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable, s'appliqueront aux Titres liés à un indice. Le supplément de fixation du prix se rapportant à un placement de Titres en particulier pourrait préciser d'autres modalités et conditions; le cas échéant, si ces modalités et conditions sont incompatibles avec les conditions suivantes, elles remplaceront ou modifieront les conditions suivantes pour les besoins de ces Titres.

Indices

Indices et promoteurs d'indices

Les Titres émis aux termes des présentes seront liés :

- à un indice particulier;
- à un panier de deux ou de plusieurs indices;
- à la performance d'un indice (ou d'un panier d'indices) qui s'établit à un rang particulier parmi un groupe composé d'au moins deux indices (ou parmi un ou plusieurs paniers d'indices) comme l'indice (ou le panier d'indices) affichant la plus faible performance.

L'indice ou les indices auxquels est lié le rendement des Titres seront précisés dans le supplément de fixation du prix applicable. Lorsque le rendement des Titres est lié à un panier d'indices, le supplément de fixation du prix applicable indiquera la pondération relative de chaque indice compris dans le panier et tout autre facteur influant sur la composition ou la pondération de ce panier. Dans le présent supplément relatif au produit, le terme « **indices** » désigne l'indice ou les indices auxquels sont liés des Titres en particulier, et le terme « **indice** » désigne l'un des indices auxquels sont liés des Titres en particulier. Les titres ou les autres intérêts qui composent un indice sont appelés les « **titres sous-jacents** ».

Lorsque nous parlons d'un « **promoteur d'indice** » ou de « **promoteurs d'indices** », nous entendons le ou les promoteurs des indices auxquels vos Titres sont liés, comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable.

À moins d'indication contraire dans un supplément de fixation du prix se rapportant à des Titres en particulier devant être offerts, nous ne sommes pas un promoteur d'indice ni reliés à un promoteur d'indice. À moins d'indication contraire dans un supplément de fixation du prix se rapportant à des Titres en particulier devant être offerts, lorsque nous ne sommes pas un promoteur d'indice ni reliés à un promoteur d'indice :

- le promoteur d'indice n'a pas donné d'avis quant à la légalité ou au caractère approprié des Titres aux fins de placement;
- les Titres ne sont pas émis, recommandés ou parrainés par le promoteur d'indice, qui n'en fait pas la promotion, et les Titres ne constituent pas des obligations financières ou juridiques incombant à celui-ci;
- les noms commerciaux, marques de service, marques de commerce ou marques de commerce déposées du promoteur d'indice sont la propriété de leur propriétaire;
- le promoteur d'indice ne donne aucune garantie et n'assume aucune responsabilité à l'égard des Titres, de leur administration ou de leur fonctionnement;
- nous ne faisons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements concernant l'indice ou le promoteur d'indice;
- ni nous-mêmes, ni aucun placeur pour compte, preneur ferme ou autre courtier nommé à l'égard de tout placement des Titres, n'avons participé à la préparation des renseignements publics ou procédé à un contrôle diligent en ce qui concerne l'indice ou le promoteur d'indice;

- nous ne pouvons donner aucune assurance que tous les événements survenus avant la date du supplément de fixation du prix applicable (y compris les événements qui auraient une incidence sur l'exactitude ou l'exhaustivité des documents publics dont il est question dans les présentes) qui auraient une incidence sur les niveaux de l'indice ou la valeur des titres sous-jacents (et donc sur le niveau de l'indice au moment où nous établissons le prix des Titres) ont été rendus publics. La communication ultérieure de tels événements ou la communication ou non-communication d'événements importants concernant l'indice, un promoteur d'indice ou des titres sous-jacents pourrait avoir une incidence sur le montant payable sur vos Titres et, par conséquent, sur le cours du marché des Titres sur le marché secondaire, s'il y a lieu.

Les renseignements sur les indices et les promoteurs d'indices peuvent être obtenus auprès de diverses sources publiques, notamment les sites Web des promoteurs d'indices et d'autres renseignements rendus publics par les promoteurs d'indices. À moins d'indication contraire dans un supplément de fixation du prix se rapportant à des Titres en particulier devant être offerts, lorsque nous ne sommes pas un promoteur d'indice ni reliés à un promoteur d'indice, tous les renseignements relatifs au promoteur d'indice et aux indices parrainés par celui-ci qui figurent dans un supplément de fixation du prix seront tirés de ces renseignements publics.

Titres avec capital à risque

Il se peut que le capital de vos Titres ne soit pas entièrement protégé. Le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres indiquera la tranche du capital de vos Titres qui est « protégée » (c.-à-d. la somme ou le pourcentage minimal que nous sommes tenus de payer sur les Titres quelles que soient les circonstances), laquelle pourrait représenter aussi peu que 1 % du capital. De plus, une partie ou la majeure partie du capital de certains Titres peut être remboursée pendant la durée des Titres (voir la rubrique « Titres avec remboursement de capital » ci-après).

Date d'échéance et montant payable

La date d'échéance de vos Titres sera la date d'échéance indiquée dans le supplément de fixation du prix applicable. À moins que nous ne remboursions vos Titres par anticipation en raison d'un événement extraordinaire (voir la rubrique « Événements extraordinaires » ci-après) ou que nous ne disposions d'un droit de remboursement par anticipation (comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable) que nous choisissons d'exercer, nous rembourserons vos Titres à leur date d'échéance selon la formule indiquée dans le supplément de fixation du prix applicable (et dans la mesure où le capital n'a pas été remboursé par versements pendant la durée des Titres).

Le rendement de vos Titres sera fondé sur la performance des indices auxquels les Titres sont liés et sera établi comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. La performance de chaque indice sera calculée d'après le niveau de l'indice à un moment donné par rapport au niveau de l'indice à un ou plusieurs moments ultérieurs, dans chaque cas comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. Les niveaux des indices peuvent être calculés à un ou à plusieurs intervalles pendant la durée des Titres. Le pourcentage de variation du niveau d'un indice au cours de la période de calcul de celui-ci et, par conséquent, le rendement de vos Titres pourraient être positifs ou négatifs.

Le rendement de vos Titres sera établi comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable et est appelé dans les présentes le « **rendement variable** ». Le rendement variable de vos Titres pourrait être négatif et pourrait être payé à l'échéance ou à divers moments pendant la durée des Titres, le tout comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. La somme globale payable sur vos Titres à l'échéance est appelée le « **montant du remboursement** ». La formule précise servant à établir le rendement de vos Titres sera indiquée dans le supplément de fixation du prix relatif à vos Titres. Le rendement de vos Titres dépendra généralement du pourcentage de variation des niveaux des indices au cours de la durée des Titres et pourrait être :

- augmenté d'un taux de participation qui pourrait accroître, maintenir ou réduire le rendement obtenu sur vos Titres;
- assujetti à une limite supérieure ou à un plafond;
- assujetti à une limite inférieure ou à un plancher;
- réduit d'une somme correspondant à la retenue d'impôt payable à l'égard des dividendes ou autres distributions versés sur les titres sous-jacents;

- assujetti à d'autres variables ou méthodes de calcul décrites dans le supplément de fixation du prix applicable.

Il se peut que la variation des niveaux des indices pendant la durée de vos Titres ne soit pas reflétée dans le calcul du rendement obtenu sur les Titres. L'agent de calcul calculera le rendement en comparant seulement le niveau d'un indice à un moment donné par rapport au niveau de l'indice à un autre moment, le tout comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. Aucun autre niveau d'indice ni aucune autre valeur d'indice ne sera pris en compte. Il se peut donc que le rendement obtenu sur vos Titres soit négatif et que vous perdiez une partie ou la quasi-totalité de votre capital même si la variation du niveau d'un indice est positive à certains moments pendant la durée des Titres, avant de devenir négative au cours de la période où elle est établie aux fins du calcul du rendement. En outre, si le rendement de vos Titres est fondé sur la performance de plusieurs indices, le niveau d'un ou de plusieurs indices pourrait augmenter pendant la durée des Titres, mais il pourrait être neutralisé par des baisses des niveaux des autres indices.

Tout paiement exigible à l'égard de vos Titres à une date qui n'est pas un jour ouvrable sera reporté au jour ouvrable suivant.

Renseignements disponibles sur les Titres et les niveaux des indices

Vous pouvez obtenir des renseignements à jour sur vos Titres au www.rbcnotes.com. Ces renseignements comprennent les principales modalités de vos Titres (c.-à-d. la date d'échéance, la durée, la tranche du capital de vos Titres qui est protégée, les indices sous-jacents et l'existence de marchés secondaires), le rendement actuel de vos Titres (c.-à-d. le prix initial, le prix courant et le rendement depuis leur création), la performance des indices sous-jacents et les frais de négociation anticipée applicables. Le cours des Titres affiché au www.rbcnotes.com sera calculé comme si la date à laquelle les renseignements sont fournis correspond à la date d'échéance des Titres indiqués et ne reflète pas le prix de revente de ces Titres avant leur date d'échéance. Voir la rubrique « Marché secondaire pour la négociation des Titres » dans le supplément relatif au programme. Un exemplaire du prospectus relatif à vos Titres (voir la rubrique « Prospectus relatif aux Titres » dans le présent supplément relatif au produit) sera affiché au www.rbcnotes.com.

Titres avec remboursement de capital

Si le supplément de fixation du prix applicable l'indique, une partie ou la totalité du capital de vos Titres pourra vous être remboursée par versements pendant la durée des Titres, ces Titres étant appelés des titres avec remboursement de capital ou des « **titres RC** ». Les remboursements de capital effectués par versements pendant la durée des titres RC réduiront le capital payable à l'échéance.

Événements extraordinaires

Retard dans l'établissement du niveau d'un indice

Sous réserve de notre droit d'avancer le paiement sur les Titres dans les circonstances décrites ci-après sous la rubrique « – Avancement en cas de survenance d'un événement extraordinaire », si un événement extraordinaire se produit et se poursuit un jour où le niveau d'un indice doit être établi, le jour où le niveau de cet indice sera établi sera plutôt 1) le jour de négociation suivant pour l'indice applicable où il n'y a aucun événement extraordinaire de la sorte ou, s'il est antérieur, 2) le cinquième jour qui aurait par ailleurs été un jour de négociation pour cet indice suivant le jour où le niveau de l'indice aurait été établi, comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable, n'eût été la survenance de l'événement extraordinaire. Dans ce dernier cas, si l'événement extraordinaire se poursuit ce cinquième jour, l'agent de calcul fera alors les calculs qu'il juge appropriés pour établir le niveau de cet indice ce jour-là en utilisant, dans la mesure du possible, le niveau de clôture de cet indice le dernier jour où il pouvait être établi. Dans ce cas, tout paiement dû sur les Titres qui doit être établi en totalité ou en partie à partir de cet établissement reporté du niveau d'un indice sera reporté au jour ouvrable suivant l'établissement du niveau de tous les indices auxquels sont liés les Titres visés.

Avancement en cas de survenance d'un événement extraordinaire

Si un événement extraordinaire se produit et se poursuit pendant au moins cinq jours de négociation consécutifs, nous pourrons alors, sur remise d'un avis aux porteurs des Titres visés (l'« **avis d'avancement de l'échéance** »), avancer le calcul du rendement payable à l'égard de tous les Titres d'une série à la date de l'avis d'avancement de l'échéance (la « **date d'évaluation avancée** ») et avancer au dixième jour ouvrable suivant la date d'évaluation avancée (la « **date de paiement spéciale** ») le paiement de ce rendement aux porteurs inscrits à la date de paiement spéciale. À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, au lieu de payer le montant du remboursement à l'échéance des Titres, nous paierons le plus élevé des montants suivants : 1) un montant égal à la tranche du capital de vos Titres qui est protégée (telle qu'elle est indiquée dans le supplément de fixation du prix applicable), ou 2) la juste valeur actualisée (au sens attribué à ce terme ci-après) des Titres (ce paiement étant appelé le « **paiement anticipé** ») aux porteurs inscrits à la date de paiement spéciale. À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, le paiement anticipé effectué à la date de paiement spéciale constituera le paiement intégral sur vos Titres, et aucun autre paiement ne sera effectué ni exigible sur vos Titres à quelque moment que ce soit après cette date.

Définitions

Les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- « **bourse** » Une bourse de valeurs ou une plateforme de négociation où sont négociés les titres sous-jacents ou des contrats à terme, des options ou d'autres instruments dérivés liés aux titres sous-jacents ou à un ou à plusieurs indices.
- « **événement ayant un effet sur la couverture** » À l'égard des Titres, un événement ayant une incidence défavorable importante sur la capacité de la Banque d'établir, de conserver ou de modifier une couverture, y compris, sans limitation, les événements suivants :
 - (i) l'adoption d'une loi ou d'un règlement applicable ou un changement apporté à une loi ou à un règlement applicable (notamment en matière de fiscalité), ou la promulgation d'une loi ou d'un règlement applicable ou un changement apporté à l'interprétation d'une telle loi ou d'un tel règlement par une cour, un tribunal ou un organisme de réglementation (notamment par une autorité fiscale);
 - (ii) la résiliation d'un contrat de couverture conclu avec un tiers ou une modification importante d'un tel contrat;
 - (iii) l'incapacité de la Banque, après avoir déployé des efforts raisonnables sur le plan commercial, de faire ce qui suit : acquérir, établir, rétablir, remplacer, conserver, dénouer ou aliéner une opération ou un actif pour couvrir son risque de cours, ou réaliser, recouvrer ou remettre le produit tiré d'une telle opération ou d'un tel actif, y compris par suite de la mise en œuvre des politiques internes de la Banque;
 - (iv) une augmentation importante des taxes, impôts, droits ou frais payables relativement à l'acquisition, à l'établissement, au rétablissement, au remplacement, à la conservation, au dénouement ou à l'aliénation d'une opération ou d'un actif pour couvrir son risque de cours, ou relativement à la réalisation, au recouvrement ou à la remise du produit tiré d'une telle opération ou d'un tel actif.

La Banque publiera de l'information sur tout ajustement devant être apporté à la survenance d'un événement ayant un effet sur la couverture au www.rbcnotes.com.

- « **événement donnant lieu à une perturbation du marché** » À l'égard d'un indice, la survenance d'un des événements suivants :
 - (i) le fait que le promoteur d'indice n'annonce pas ou ne publie pas le niveau de clôture ou les renseignements nécessaires pour établir le niveau de clôture de l'indice ou la cessation ou l'indisponibilité temporaire ou définitive de l'indice dans des circonstances où le promoteur d'indice ou une autre entité ne remplace pas l'indice comme il est prévu sous la rubrique « – Cessation d'un indice » ci-après;
 - (ii) la suspension des opérations, l'absence d'opérations ou la limitation importante des opérations à une bourse relativement aux titres sous-jacents à l'indice ou à des contrats à terme, à des options ou à d'autres instruments dérivés liés à l'indice ou aux titres sous-jacents à l'indice, y compris la limitation des opérations à une telle bourse un jour donné en raison de variations des cours dépassant les limites permises par cette bourse;
 - (iii) la cessation de l'indice si aucun indice remplaçant n'est choisi par l'agent de calcul dans les cinq jours de négociation suivant la cessation de l'indice;
 - (iv) la survenance d'un changement important dans la formule ou la méthode d'établissement du niveau de l'indice;
 - (v) la survenance d'un changement important dans le contenu, la composition ou la constitution de l'indice.

Pour déterminer s'il existe un événement donnant lieu à une perturbation du marché à un moment donné, la limitation du nombre d'heures ou de jours où la négociation s'effectue ne constituera pas un événement donnant lieu à une perturbation du marché si elle découle d'un changement annoncé pendant les heures d'ouverture normales d'une bourse, et l'« absence d'opérations » ou la « limitation des opérations » à cette bourse ne comprendra pas toute période où cette bourse est fermée dans des circonstances habituelles.

- « **événement extraordinaire** » À l'égard des Titres, un événement, une circonstance ou une cause qui, à notre avis, et après confirmation par l'agent de calcul, a ou aura une incidence défavorable importante sur notre capacité de nous acquitter de nos obligations aux termes des Titres en question ou de couvrir notre position à l'égard de notre obligation de payer les montants dus aux termes des Titres en question, y compris en raison des politiques internes de la Banque, et, plus particulièrement, les événements suivants, dans la mesure où ils ont une telle incidence :
 - (i) la survenance ou l'existence, un jour de négociation, d'un événement donnant lieu à une perturbation du marché à l'égard d'un ou de plusieurs indices;
 - (ii) l'adoption, la publication, le décret ou toute autre promulgation ou modification d'une loi, d'un règlement, d'une règle, d'une politique, d'une pratique ou d'une ordonnance ou encore la promulgation ou toute modification dans l'interprétation par un tribunal ou une autre autorité gouvernementale d'une loi, d'un règlement, d'une règle, d'une politique, d'une pratique ou d'une ordonnance qui rendrait illégal ou à peu près impossible, pour nous, de nous acquitter de nos obligations aux termes des Titres ou pour les courtiers de couvrir une position à l'égard d'un ou de plusieurs indices ou des titres sous-jacents ou de maintenir ou de modifier une telle couverture;
 - (iii) l'adoption d'une mesure par une autorité ou un pouvoir gouvernemental, administratif, législatif ou judiciaire du Canada ou d'un autre pays ou d'une de leurs subdivisions politiques qui a une incidence défavorable importante sur les marchés des capitaux du Canada ou d'un pays où se trouve une bourse;

- (iv) l'ouverture ou l'escalade d'hostilités ou une autre calamité ou crise nationale ou internationale (y compris les catastrophes naturelles) qui a ou aurait une incidence défavorable importante sur notre capacité de nous acquitter de nos obligations aux termes des Titres ou sur celle d'un courtier de couvrir une position à l'égard d'un ou de plusieurs indices ou des titres sous-jacents ou de maintenir ou de modifier une telle couverture, ou encore une incidence défavorable importante sur l'économie du Canada ou d'un pays où se trouve une bourse ou sur la négociation des titres en général à une bourse;
 - (v) un événement ayant un effet sur la couverture.
- « **jour de négociation** » Un jour où une bourse est (ou aurait été, n'eût été la survenance d'un événement extraordinaire) ouverte aux fins de négociation au cours de sa séance de bourse régulière, y compris un jour où il est prévu que les opérations prendront fin à cette bourse avant l'heure de clôture normale.
 - « **juste valeur actualisée** » À l'égard d'un Titre, la juste valeur d'un Titre à la date d'évaluation avancée telle qu'elle est déterminée par l'agent de calcul, agissant de bonne foi, selon les méthodes, pratiques et procédures d'évaluation d'instruments financiers de la nature des Titres qui sont reconnues dans le secteur. À cet égard, l'agent de calcul tiendra compte d'une grande variété de facteurs interreliés, tels que le niveau de protection du capital (s'il y a lieu), le niveau des indices applicables à la date d'évaluation avancée par rapport à leur niveau à la date d'évaluation initiale pour les indices applicables (comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable), le niveau courant des taux d'intérêt, la volatilité des titres sous-jacents aux indices auxquels les Titres sont liés, l'existence d'un droit de remboursement par anticipation des Titres et le délai à courir jusqu'à ce que nous puissions exercer ce droit de remboursement par anticipation, ainsi que la durée à courir jusqu'à l'échéance des Titres. Le calcul de la juste valeur actualisée devrait comprendre une évaluation de la valeur du marché des diverses composantes de la formule de calcul du montant payable à l'égard des Titres.

Experts en calcul indépendants

Si, par suite d'un événement extraordinaire, une détermination que l'agent de calcul doit faire à l'égard de Titres nécessite un degré d'appréciation élevé, selon le jugement raisonnable de l'agent de calcul, et n'est pas fondée sur des renseignements ou des méthodes de calcul compilées, utilisées ou fournies par des sources tierces indépendantes (y compris des contreparties à une opération de couverture) ou tirées de celles-ci, nous nommerons à nos frais un expert en calcul indépendant pour confirmer cette détermination. Voir la rubrique « Experts en calcul indépendants » dans le supplément relatif au programme.

Cessation d'un indice

Si le niveau d'un indice qui est nécessaire à l'établissement d'un montant payable sur un Titre n'est pas annoncé ou publié par le promoteur de cet indice pendant au moins deux jours de négociation consécutifs, mais qu'il est calculé et annoncé publiquement par un autre tiers indépendant faisant autorité qui a été désigné en raison de cette interruption de l'annonce ou de la publication du niveau de l'indice et que ce tiers est jugé acceptable par l'agent de calcul, alors le niveau de l'indice applicable sera établi d'après le niveau de l'indice ainsi calculé et annoncé par ce tiers.

Si, à un moment donné, le promoteur d'indice ou le tiers cesse d'annoncer ou de publier le niveau de l'indice applicable temporairement ou définitivement, ou si, à un moment donné, nous ne pouvons couvrir notre position quant à notre obligation d'effectuer le paiement des montants dus à l'égard des Titres liés à cet indice (l'« **indice qui a cessé d'être publié** »), notamment en raison de l'indisponibilité générale de renseignements ou de la cessation ou suspension, à une bourse applicable, des opérations relatives aux contrats à terme, aux contrats à terme de gré à gré ou aux contrats d'options liés à l'indice visé, l'agent de calcul pourra alors désigner un autre indice (un « **indice remplaçant** ») pour remplacer cet indice, pourvu que l'indice remplaçant reproduise essentiellement et de manière transparente le rendement du ou des grands marchés locaux à l'égard des titres sous-jacents compris dans l'indice qui a cessé d'être publié, et à la condition que soient apportés aux modalités et aux dispositions des Titres les ajustements que l'agent

de calcul jugera nécessaires ou appropriés pour préserver la valeur économique des Titres à la date de prise d'effet du remplacement.

Données historiques sur les niveaux des indices

Nous pouvons fournir des données historiques sur les niveaux des indices auxquels vos Titres sont liés dans le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres. Vous ne devriez pas considérer ces niveaux historiques des indices comme une indication de la performance future. Nous ne pouvons vous donner aucune assurance que le niveau d'un indice ne baissera pas. Il se peut que le rendement financier de vos Titres soit faible, voire nul, et le montant payable sur vos Titres pourrait être inférieur au capital de vos Titres.

Rendements hypothétiques obtenus sur vos Titres

Le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres pourra comprendre un tableau, un graphique, un exemple de calcul ou une autre explication illustrant un rendement hypothétique de vos Titres à l'échéance ou un remboursement par anticipation (s'il y a lieu), établi d'après une fourchette de niveaux hypothétiques des indices et selon diverses hypothèses clés indiquées dans le supplément de fixation du prix. Ces renseignements seront donnés seulement aux fins d'illustration. Ils ne devraient pas être considérés comme une indication ou une prévision des résultats de placement futurs. Ils visent plutôt à illustrer, à une date d'évaluation donnée, l'incidence de divers niveaux hypothétiques d'indices sur le marché calculés de la manière décrite dans le supplément de fixation du prix applicable et à supposer que toutes les autres variables soient demeurées constantes.

Comme l'indiquera le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres, il se peut que les montants hypothétiques payables sur vos Titres aient peu de rapport, voire aucun, avec le cours du marché réel de vos Titres à cette date ou à une autre date, notamment le moment où vous pourriez désirer vendre vos Titres ou à l'échéance. En outre, vous ne devriez pas considérer ces montants hypothétiques comme une indication du rendement financier possible d'un placement dans vos Titres puisque le rendement financier sera tributaire de divers facteurs, notamment les impôts et la retenue d'impôt (s'il y a lieu), dont les données hypothétiques ne tiennent pas compte. De plus, quel que soit le rendement financier de vos Titres, il se peut qu'il ait peu de rapport avec le rendement financier que vous pourriez réaliser si vous investissiez directement dans les titres sous-jacents compris dans l'indice et qu'il soit bien inférieur à celui-ci.

Nous décrivons divers facteurs de risque pouvant avoir une incidence sur le cours du marché de vos Titres, et la nature imprévisible de ce cours du marché, sous la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme, le présent supplément relatif au produit et le supplément de fixation du prix applicable.

Opérations sur les titres sous-jacents

Nous et les membres du même groupe que nous pouvons, à l'occasion et dans le cours normal de nos activités respectives, effectuer des opérations sur les titres sous-jacents qui constituent un indice ou avec des émetteurs de ces titres sous-jacents et certains des membres du même groupe qu'eux, y compris au moyen de l'octroi de crédit à ces entités ou d'un placement dans celles-ci. Nous et les membres du même groupe que nous agissons dans le cours normal des activités dans ces circonstances et ne tiendrons pas compte de l'effet, s'il y a lieu, de ces mesures sur les niveaux des indices ou les sommes qui peuvent être payables sur les Titres ou sur vos participations en général.

Incidences fiscales canadiennes

Les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à l'acquéreur initial de Titres seront exposées dans le supplément de fixation du prix applicable se rapportant à ces Titres.

Facteurs de risque

Un placement dans les Titres est assujéti aux risques décrits ci-après, de même qu'aux risques décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme et le supplément de

fixation du prix applicable. Vos Titres ne sont pas des titres d'emprunt garantis et représentent un placement plus risqué que les titres d'emprunt non garantis ordinaires. De plus, un placement dans les Titres n'équivaut pas à un placement direct dans les titres sous-jacents compris dans les indices auxquels les Titres sont liés. Vous devriez examiner attentivement l'opportunité d'investir dans les Titres compte tenu de votre situation particulière.

La présente rubrique décrit certains risques liés à un placement dans les Titres. Nous vous invitons instamment à lire les renseignements suivants au sujet de ces risques, ainsi que les autres renseignements figurant dans le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme, le présent supplément relatif au produit et le supplément de fixation du prix applicable, avant d'investir dans les Titres.

Votre placement dans les Titres pourrait entraîner une perte

Rien ne garantit que la totalité du capital des Titres sera remboursée et, à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres, nous ne vous rembourserons pas un montant déterminé du capital des Titres à leur date d'échéance. Le rendement de vos Titres pourrait être positif ou négatif et dépendra généralement de l'orientation et du pourcentage de variation des niveaux des indices au cours de la période de référence applicable. Comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable, le montant payable sur vos Titres pourrait être inférieur au capital par Titre même si le niveau des indices augmente au cours de certaines périodes pendant la durée des Titres. De plus, le niveau d'un ou de plusieurs indices pourrait augmenter au cours de la durée des Titres, mais cette augmentation pourrait être neutralisée par des baisses des niveaux des autres indices d'après lesquels le rendement des Titres est calculé. Par conséquent, vous pourriez recevoir moins, et possiblement beaucoup moins, que le capital de vos Titres.

Votre rendement pourrait être inférieur au rendement d'autres titres d'emprunt comportant une échéance comparable

Le rendement de vos Titres, qui pourrait être négatif, pourrait être inférieur au rendement que vous pourriez obtenir sur d'autres placements, y compris des titres d'emprunt portant intérêt traditionnels de la Banque ayant la même durée à courir jusqu'à l'échéance que les Titres. À la différence des titres d'emprunt portant intérêt traditionnels, sous réserve de la tranche du capital de vos Titres qui est protégée et à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, le remboursement intégral du capital des Titres à leur date d'échéance n'est pas garanti.

La protection du capital des Titres dépend de la solvabilité de la Banque et ne s'applique pas aux Titres vendus sur le marché secondaire

En ce qui concerne la tranche du capital de vos Titres qui est protégée, cette protection du capital ne s'applique que si les Titres sont conservés jusqu'à l'échéance et non si vous choisissez de vendre les Titres sur un marché secondaire avant l'échéance. Votre capacité de bénéficier d'une protection du capital des Titres dépend de la solvabilité de la Banque. Voir les rubriques « Notes » et « Marché secondaire pour la négociation des Titres » dans le supplément relatif au programme.

Il pourrait ne pas y avoir de marché de négociation actif pour la négociation des Titres

Il se peut qu'un marché secondaire pour la négociation des Titres soit inexistant ou presque. À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, vos Titres ne seront pas inscrits ni cotés à une bourse de valeurs ou sur un réseau de communication électronique. RBC DVM et d'autres membres du même groupe que la Banque pourront maintenir un marché à l'égard des Titres, quoiqu'ils ne soient pas tenus de le faire, et ils pourront cesser ces activités de tenue de marché à tout moment.

Même s'il se forme un marché secondaire pour la négociation des Titres, celui-ci pourrait ne pas fournir des liquidités importantes, ou les Titres pourraient ne pas s'y négocier à des cours avantageux pour vous. Nous nous attendons à ce que les frais d'opération sur le marché secondaire, s'il en existe un, soient élevés. Par conséquent, il pourrait y avoir une grande différence entre le cours acheteur et le cours vendeur de vos Titres sur le marché secondaire. Si vous êtes en mesure de vendre vos Titres pendant leur durée, vous pourriez devoir le faire à un escompte important par rapport au prix d'émission et, par conséquent, vous pourriez subir des pertes importantes.

Les marchés des titres de participation sont volatils

Les titres de participation, notamment les titres sous-jacents, sont soumis aux fluctuations générales des marchés, et leur valeur augmente ou baisse en raison de plusieurs facteurs imprévisibles, notamment la confiance envers le marché, la perception des marchés des titres de participation en général et les perceptions d'un ou de plusieurs émetteurs de titres en particulier. Ces perceptions sont elles-mêmes fondées sur des facteurs imprévisibles, dont le rendement antérieur, les attentes en ce qui concerne les politiques intérieures, économiques, monétaires et réglementaires, l'inflation et les taux d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie, le contexte politique canadien et mondial et les politiques économiques, financières et sociales nationales et internationales.

Les titres de participation émis par des émetteurs étrangers pourraient être exposés à des risques supplémentaires

Les titres sous-jacents qui sont des titres étrangers, et les marchés des valeurs mobilières étrangers, peuvent être plus volatils que les titres et les marchés des valeurs mobilières canadiens. Les interventions gouvernementales directes ou indirectes afin de stabiliser les marchés étrangers, de même que les participations croisées dans des émetteurs étrangers, peuvent avoir une incidence sur les cours et le volume des opérations sur ces marchés. Il peut y avoir moins de renseignements publics sur les émetteurs étrangers que sur les émetteurs canadiens qui sont assujettis aux obligations d'information des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, et les émetteurs étrangers sont assujettis à des normes et à des exigences en matière de comptabilité, de vérification et d'information financière qui peuvent être différentes de celles qui s'appliquent aux émetteurs assujettis canadiens. Si la monnaie de présentation d'un émetteur étranger n'est pas le dollar canadien ou si les titres d'un émetteur étranger se négocient dans une monnaie autre que le dollar canadien, il pourrait y avoir un risque de change, et la volatilité et les fluctuations monétaires pourraient avoir une incidence sur le rendement des Titres, des indices et/ou des titres sous-jacents.

Les Titres liés à un indice ou à un nombre limité d'indices seulement pourraient être exposés au risque de concentration

Les Titres qui sont liés à un indice ou à un nombre limité d'indices seulement sont moins diversifiés et pourraient être exposés à un risque de concentration plus élevé et à une plus grande volatilité que d'autres titres liés à un plus grand nombre d'actifs sous-jacents.

Le cours du marché des Titres pourrait être influencé par bon nombre de facteurs imprévisibles, et leur vente sur le marché secondaire pourrait entraîner des pertes importantes

Même s'il se forme un marché secondaire pour la négociation des Titres, celui-ci pourrait ne pas fournir des liquidités importantes, ou les Titres pourraient ne pas s'y négocier à des cours avantageux pour vous. Plusieurs facteurs indépendants de notre solvabilité pourraient avoir une incidence sur la négociation de vos Titres et leur cours du marché. Ces facteurs comprennent notamment les suivants :

- le cours des titres sous-jacents et le degré de corrélation entre le rendement de chacun des titres sous-jacents;
- la volatilité des indices auxquels les Titres sont liés;
- le taux des dividendes ou autres distributions, s'il y a lieu, sur les titres sous-jacents (bien que des dividendes ou autres distributions ne soient pas versés directement aux porteurs des Titres, les versements de dividendes ou d'autres distributions sur les titres sous-jacents pourraient avoir une incidence sur le niveau d'indices ou d'options sur indices sur le marché, et, si le supplément de fixation du prix applicable le précise, ils pourraient correspondre à certains paiements effectués sur vos Titres);
- divers événements d'ordre économique, financier, réglementaire, politique, militaire, judiciaire ou autre qui ont une incidence sur les marchés boursiers en général et qui pourraient avoir une incidence sur les niveaux des indices;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance des Titres;
- les caractéristiques de remboursement anticipé des Titres, s'il y a lieu;
- le niveau, l'orientation et la volatilité des taux d'intérêt et des taux de change;

- le droit des porteurs des Titres de recevoir des remboursements de capital ou des versements d'intérêts pendant la durée des Titres, s'il y a lieu;
- les interruptions des opérations sur les titres sous-jacents et les marchés de contrats à terme connexes;
- le nombre et la liquidité des titres sous-jacents.

Ces facteurs sont reliés entre eux d'une manière complexe, et l'incidence d'un facteur sur le cours du marché des Titres peut neutraliser ou amplifier l'incidence d'un autre facteur.

Le marché pour la négociation des Titres qui sont conçus en fonction de stratégies ou d'objectifs de placement particuliers peut être plus limité, et le cours de ces Titres peut fluctuer davantage. Il peut y avoir un nombre limité d'acheteurs pour ces Titres, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours que vous obtiendrez pour ces Titres sur le marché secondaire, voire sur votre capacité de vendre ces Titres.

Nous nous attendons à ce que les frais d'opération sur le marché secondaire, s'il en existe un, soient élevés. Il pourrait y avoir une grande différence entre le cours acheteur et le cours vendeur de vos Titres sur le marché secondaire. Les ventes sur le marché secondaire pourraient être assujetties à des frais. Si vous vendez vos Titres avant l'échéance, vous pourriez devoir le faire à un escompte important par rapport au prix d'émission et, par conséquent, vous pourriez subir des pertes importantes. Voir la rubrique « Marché secondaire pour la négociation des Titres » dans le supplément relatif au programme.

La propriété des Titres n'équivaut pas à la propriété des titres sous-jacents ou d'un titre directement lié au rendement des indices

Le rendement de vos Titres ne reflétera pas le rendement que vous obtiendriez si vous étiez effectivement propriétaire des titres sous-jacents qui composent les indices ou d'un titre directement lié à la performance des indices et si vous déteniez ce placement pendant une période similaire parce que :

- le montant payable sur les Titres pourrait être assujetti à une limite supérieure ou à un plafond;
- le rendement de vos Titres pourrait être assujetti à un taux de participation qui pourrait réduire le rendement de vos Titres;
- le rendement de vos Titres pourrait être réduit d'une somme correspondant à la retenue d'impôt payable à l'égard des dividendes ou autres distributions versés sur les titres sous-jacents;
- les niveaux des indices pourraient ne pas refléter la valeur de tout dividende ou autre distribution versé sur les titres sous-jacents à un indice.

Même si les niveaux des indices augmentent par rapport à leur niveau initial pendant la durée des Titres, il se peut que le cours du marché des Titres n'augmente pas dans la même proportion. Il est également possible que le cours du marché des Titres avant l'échéance baisse alors que les niveaux des indices augmentent.

De plus, en général, les incidences fiscales de la détention de vos Titres seront différentes de celles de la détention des Titres sous-jacents. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à ce sujet.

Nous ne détiendrons pas les titres sous-jacents à votre profit; vous ne disposerez d'aucun des droits qui sont conférés aux porteurs des titres sous-jacents ni d'aucun autre droit sur les titres sous-jacents

Un placement dans des Titres ne fera pas de vous le porteur des titres sous-jacents. Vous ne disposerez d'aucun droit de vote, d'aucun droit de rachat (s'il y a lieu), d'aucun droit de recevoir des dividendes ou d'autres distributions ni d'aucun autre droit à l'égard des titres sous-jacents.

En règle générale, aucune restriction n'est imposée quant à notre capacité ou à celle des membres du même groupe que nous de couvrir, de vendre, de donner en gage ou de céder autrement la totalité ou une partie des titres sous-jacents à un indice acquis par nous ou par eux. Ni nous ni les membres du même groupe que nous ne couvrirons, ne donnerons en gage ou ne détiendrons autrement des titres sous-jacents à votre profit dans quelque circonstance que ce soit. Par conséquent, advenant notre faillite, notre insolvabilité ou notre liquidation, les titres sous-jacents dont nous ou des

membres du même groupe que nous sommes propriétaires seront assujettis aux réclamations de nos créanciers en général et ne seront pas disponibles expressément à votre intention.

Les modifications qui ont une incidence sur les indices auront une incidence sur le cours du marché des Titres et le montant payable sur ceux-ci

Les politiques d'un promoteur d'indice relatives au calcul d'un indice, à l'ajout, à la suppression ou au remplacement des titres sous-jacents et à la manière dont les modifications ayant une incidence sur ces titres sous-jacents ou leurs émetteurs, telles que les dividendes en actions, les réorganisations ou les fusions, pourraient être reflétées dans l'indice concerné et avoir une incidence sur le montant payable sur vos Titres et le cours du marché de vos Titres avant l'échéance. Le montant payable sur les Titres et leur cours du marché pourraient également être touchés si le promoteur d'indice modifie ces politiques, par exemple en changeant la manière dont il calcule un indice, ou si le promoteur d'indice cesse ou suspend le calcul ou la publication d'un indice, auquel cas il pourrait devenir difficile d'établir le cours du marché des Titres. Si de tels événements se produisent ou si le niveau d'un indice n'est pas disponible en raison d'un événement donnant lieu à une perturbation du marché ou pour un autre motif et qu'aucun indice remplaçant ne soit choisi, l'agent de calcul pourrait établir le niveau de cet indice et le montant payable sur les Titres comme il le jugerait à propos, à sa seule appréciation, sous réserve de la confirmation d'un expert en calcul indépendant si, par suite d'un événement extraordinaire, une détermination que l'agent de calcul doit faire nécessite un degré d'appréciation élevé et n'est pas fondée sur des renseignements ou des méthodes de calcul compilées, utilisées ou fournies par des sources tierces indépendantes (y compris des contreparties à une opération de couverture) ou tirées de celles-ci.

Les événements extraordinaires auront une incidence sur le rendement des Titres

Si un événement extraordinaire se produit, nous pourrions alors avancer le calcul et le paiement du rendement obtenu (s'il y a lieu) sur vos Titres. Dans ce cas, à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, vous recevrez le paiement anticipé sur vos Titres à la date de paiement spéciale, après quoi aucun autre paiement ne sera effectué sur ces Titres. Vous pourriez donc perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir la rubrique « Description des Titres liés à un indice – Événements extraordinaires » dans le présent supplément de prospectus relatif au produit.

Les opérations de négociation et autres opérations sur des titres sous-jacents ou des produits dérivés visant des titres sous-jacents ou des indices effectuées par nous ou des membres du même groupe que nous pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours du marché des Titres

Nous ou un ou plusieurs membres du même groupe que nous pourrions couvrir nos obligations aux termes des Titres en achetant ou en vendant :

- soit des titres sous-jacents;
- soit des contrats à terme, des options ou d'autres instruments dérivés visant des titres sous-jacents ou des indices;

et nous pourrions apporter des ajustements à ces couvertures, notamment en achetant ou en vendant certains des instruments susmentionnés à n'importe quel moment. Bien que, selon nous, elles ne devraient pas avoir ce résultat, ces activités de couverture pourraient faire baisser le cours des titres sous-jacents et/ou les niveaux des indices, et donc réduire le cours du marché de vos Titres. Il se peut que nous ou des membres du même groupe que nous obtenions des rendements importants sur ces activités de couverture alors que le cours du marché de vos Titres diminue.

Nous ou des membres du même groupe que nous pourrions également faire régulièrement des opérations sur les titres sous-jacents et d'autres placements se rapportant à ces participations ou à un indice dans le cadre de nos activités générales de courtage de valeurs mobilières et autres activités pour nos propres comptes, pour d'autres comptes sous gestion ou pour faciliter des opérations en faveur de clients, y compris des opérations visant des blocs de titres. Ces activités pourraient faire baisser le cours des titres sous-jacents et/ou les niveaux des indices et donc réduire le cours du marché de vos Titres. Nous ou des membres du même groupe que nous pourrions également émettre ou prendre ferme d'autres titres, des instruments financiers ou des instruments dérivés dont le rendement est lié ou se rapporte

aux variations du rendement des titres sous-jacents ou d'un indice. En lançant des produits concurrentiels sur le marché de cette manière, nous ou des membres du même groupe que nous pourrions faire baisser le cours du marché de vos Titres.

Nous ne sommes pas responsables de l'information publiée par les promoteurs d'indices

Lorsque nous ne sommes pas un promoteur d'indice ni reliés à un promoteur d'indice, le promoteur d'indice ne prendra pas part au placement de Titres dans le cadre de notre programme de billets de premier rang, n'aura aucune obligation de quelque nature que ce soit à l'égard des Titres et ne sera nullement obligé de tenir compte de vos intérêts pour quelque motif que ce soit, y compris lorsqu'il prendra des mesures qui pourraient porter atteinte à la valeur des Titres.

Lorsque nous ne sommes pas un promoteur d'indice ni reliés à un promoteur d'indice, nous ne vérifierons pas l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information relative au promoteur d'indice ou à l'indice pertinent figurant dans un supplément de fixation du prix ou de l'information rendue publique par le promoteur d'indice, et nous ne déterminerons pas si un promoteur d'indice a ou non omis de communiquer des faits, des renseignements ou des événements qui pourraient s'être produits avant ou après la date à laquelle l'information a été fournie par le promoteur d'indice et qui pourraient avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de cette information. Nous ne faisons aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des documents publics et des autres renseignements publics concernant les indices ou les promoteurs des indices. Voir la rubrique « Description des Titres liés à un indice – Indices – Indices et promoteurs d'indices » dans le présent supplément relatif au produit.

Rendement incertain jusqu'à l'échéance

Le rendement des Titres, s'il y a lieu, sera incertain jusqu'à l'échéance. Le rendement généré par les Titres sera tributaire de la performance des indices et du montant des remboursements de capital ou des autres sommes payables à l'égard des Titres, s'il y a lieu, pendant la durée des Titres (selon ce qui est indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable). Rien ne garantit que les Titres généreront un rendement positif ni que les objectifs des Titres seront atteints. Selon la performance des indices et le montant des remboursements de capital ou des autres sommes payables à l'égard des Titres, s'il y a lieu, pendant la durée des Titres (selon ce qui est indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable), il se peut que les porteurs n'obtiennent pas le remboursement du capital qu'ils ont investi dans les Titres (sauf la tranche du capital de vos Titres qui est protégée). Les investisseurs doivent comprendre que le risque associé à ce type de placement est plus grand que celui qui est normalement associé à d'autres types de placement.

Possibilité que la volatilité ait une incidence sur le rendement ou la valeur de négociation des Titres

Le terme « volatilité » est utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations des cours et/ou du marché. Si la volatilité, réelle ou prévue, d'un indice subit des changements pendant la durée des Titres, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur de négociation des Titres. Pendant les périodes de forte volatilité, l'investisseur est davantage susceptible de ne pas recevoir le remboursement du capital intégral des Titres.

Possibilité que les paiements soient réduits

Si des paiements aux termes des Titres sont calculés en fonction des dividendes ou autres distributions à l'égard des titres sous-jacents, le montant de ces paiements pourrait être réduit d'une somme correspondant aux impôts théoriquement payables sur ces dividendes ou autres distributions, selon ce qui est indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit qu'une modification apportée à la législation applicable ou que la mise en œuvre de celle-ci ne donnera pas lieu à une réduction plus importante.

Retard dans l'établissement des niveaux des indices

La survenance d'un événement extraordinaire peut retarder la détermination du niveau d'un indice et, par conséquent, retarder la détermination et le paiement du rendement de vos Titres. Voir la rubrique « Description des Titres liés à un indice – Événements extraordinaires » dans le présent supplément relatif au produit.

Nous pourrions avoir le droit de rembourser vos Titres avant leur échéance

Si le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres l'indique, nous pourrions avoir le droit de rembourser vos Titres avant leur date d'échéance. Si nous remboursons ou « rachetons » les Titres avant leur échéance, votre placement prendra fin et vous n'aurez pas le droit de bénéficier de l'augmentation des niveaux des indices ou du versement régulier d'intérêts ou de capital, s'il y a lieu, après ce remboursement. À moins qu'il ne soit expressément indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable que le remboursement par anticipation de vos Titres est obligatoire ou automatique à la survenance de certains événements stipulés, rien ne garantit que nous exercerons un droit de remboursement anticipé dont nous disposons.

Notes

Les Titres n'ont pas été ni ne seront notés. Rien ne garantit qu'une agence de notation serait disposée à attribuer une note aux Titres ni, si les Titres étaient notés, que ceux-ci se verraient attribuer la même note que celle ayant été attribuée à d'autres dettes non subordonnées de la Banque.

Nos activités commerciales pourraient entraîner des conflits d'intérêts

Nous et les membres du même groupe que nous prévoyons nous livrer à des activités de négociation relatives aux titres sous-jacents, lesquelles ne seront pas entreprises pour le compte des porteurs de Titres ni pour votre compte. Ces activités de négociation pourraient entraîner un conflit entre vos intérêts dans les Titres et les intérêts des membres du même groupe que nous dans nos propres comptes et dans la facilitation d'opérations (notamment des opérations sur options et autres instruments dérivés) pour le compte de clients ainsi que dans des comptes gérés par nous ou par des membres du même groupe que nous. Ces activités de négociation pourraient influencer sur la valeur des titres sous-jacents ou les niveaux des indices d'une manière contraire à vos intérêts. Nous ou des membres du même groupe que nous pourrions, maintenant ou dans l'avenir, exercer des activités auprès des émetteurs des titres sous-jacents, notamment leur consentir des prêts ou leur fournir des services-conseils (y compris des services de banque d'investissement et des services-conseils en matière de fusions et d'acquisitions). Ces activités pourraient entraîner un conflit entre nos intérêts ou ceux des membres du même groupe que nous et vos intérêts. De plus, nous ou des membres du même groupe que nous pouvons avoir publié, et prévoyons publier à l'avenir, des rapports de recherche sur les émetteurs des titres sous-jacents. Ces recherches pourraient être modifiées de temps à autre sans préavis et contenir des avis ou des recommandations qui sont incompatibles avec l'achat ou la détention des Titres. Ces activités exercées par nous ou des membres du même groupe que nous pourraient avoir une incidence sur le niveau, le cours ou la valeur des titres sous-jacents ou des indices et, par conséquent, sur le cours du marché de vos Titres. Nous exercerons nos activités, notamment en ce qui concerne notre politique de dividendes, sans égard à l'incidence que nos décisions auront sur les Titres. Voir la rubrique « Opérations sur les titres sous-jacents » dans le présent supplément relatif au produit.

Le fait que nous soyons un promoteur d'indice ou que nous soyons reliés à un promoteur d'indice pourrait entraîner des conflits d'intérêts

Nous ou un ou plusieurs membres du même groupe que nous pouvons être un promoteur d'indice. Dans certaines circonstances, notre rôle et nos responsabilités à titre de promoteur d'indice pourraient entraîner des conflits d'intérêts. Même si les indices seront calculés selon certains principes ou certaines règles, ces calculs exigent de poser certains jugements et de prendre certaines décisions. Si nous sommes un promoteur d'indice ou reliés à un promoteur d'indice, nous serons directement ou indirectement responsables de ces jugements et décisions. Les déterminations faites par un promoteur d'indice pourraient avoir une incidence sur le niveau de l'indice applicable. De plus, dans certains cas où un membre du même groupe que nous est un promoteur d'indice, il pourrait y avoir un conflit d'intérêts entre nous et ce membre du même groupe que nous compte tenu de son rôle à titre de promoteur d'indice et de notre rôle dans la négociation de titres sous-jacents et d'instruments dérivés. Nous ou les membres du même groupe que nous pourrions

couvrir les risques de marché auxquels nous sommes exposés en raison de notre obligation de payer les montants dus sur les Titres. Nous ou les membres du même groupe que nous prévoyons réaliser des bénéfices dans le cadre de ces arrangements.

Il pourrait y avoir des conflits d'intérêts entre vous et l'agent de calcul

L'agent de calcul déterminera, entre autres, le montant payable sur vos Titres. Après la date d'émission de Titres, nous pourrions remplacer l'agent de calcul sans vous en aviser. Voir la rubrique « Description des Titres – Agent de calcul » dans le supplément relatif au programme. L'agent de calcul fera appel à son jugement dans l'exercice de ses fonctions. Par exemple, l'agent de calcul pourrait avoir à déterminer si un événement extraordinaire est survenu et si cet événement a compromis de manière importante notre capacité ou la capacité d'un membre du même groupe que nous de couvrir nos positions, sous réserve de la confirmation d'un expert en calcul indépendant si, par suite d'un événement extraordinaire, une détermination que l'agent de calcul doit faire nécessite un degré d'appréciation élevé et n'est pas fondée sur des renseignements ou des méthodes de calcul compilées, utilisées ou fournies par des sources tierces indépendantes (y compris des contreparties à une opération de couverture) ou tirées de celles-ci. Comme ces déterminations de l'agent de calcul auront une incidence sur le paiement effectué sur vos Titres, l'agent de calcul pourrait être en conflit d'intérêts s'il doit prendre une telle décision.

La performance historique des titres sous-jacents ou d'un indice ne devrait pas être considérée comme une indication de la performance future

La performance des titres sous-jacents aura une incidence sur les niveaux des indices et, par conséquent, sur la valeur de vos Titres. La performance historique de titres sous-jacents ou d'un indice n'est pas nécessairement une indication de la performance future de ces titres sous-jacents ou de cet indice. Il est donc impossible de prévoir si la valeur des titres sous-jacents ou les niveaux des indices augmentera ou diminuera pendant la durée de vos Titres. La valeur des titres sous-jacents et les niveaux des indices seront influencés par divers facteurs complexes et interreliés, notamment des facteurs politiques, économiques et financiers. Voir la rubrique « Données historiques sur les niveaux des indices » dans le présent supplément relatif au produit.

Les investisseurs non canadiens pourraient être assujettis à certains risques supplémentaires

À moins d'indication contraire dans un supplément de fixation du prix, les Titres seront libellés en dollars canadiens. Si vous êtes un investisseur non canadien et que vous achetez les Titres en une monnaie autre que le dollar canadien, les variations des taux de change pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur ou le cours de votre placement ou le revenu que vous en tirez.

Si vous êtes un investisseur non canadien, vous devriez consulter vos conseillers en fiscalité pour connaître les incidences, aux termes des lois fiscales du pays où vous résidez aux fins de l'impôt, de l'acquisition, de la détention et de la disposition des Titres et de la réception de paiements de capital ou d'autres montants à l'égard des Titres, ainsi que des incidences de toute retenue d'impôt canadien pouvant découler de la détention et de la disposition des Titres.